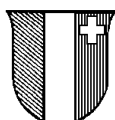


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2011

Non soumis au référendum



## Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale "Avenir des crêtes: au peuple de décider!"

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 40 et 100 de la Constitution de la République et canton de Neuchâtel (Cst NE), du 24 septembre 2000;

vu les articles 107 et 109 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 19 janvier 2011,

*décète:*

**Article premier** L'initiative législative populaire cantonale "Avenir des crêtes: au peuple de décider!" rédigée sous la forme d'une proposition générale est déclarée recevable.

**Art. 2** L'initiative sera traitée comme une révision partielle de la Constitution cantonale.

Neuchâtel, le 22 février 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
O. Haussener

*Les secrétaires,*  
Ph. Bauer  
E. Flury